



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

Direction départementale
des territoires

Arrêté n° 2017 – 458

portant enquête publique
sur le projet d'élaboration du plan de prévention
des risques naturels prévisibles d'inondations
dans la vallée de l'Aisne, de Brienne-sur-Aisne à Mouron.

Le préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19, R.123-1 à R.123-27, L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003/364 du 8 décembre 2003 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations dans la vallée de l'Aisne, de Brienne-sur-Aisne à Mouron complété par l'arrêté n° 2005/22 du 28 janvier 2005 et par l'arrêté n°2006.169 du 6 février 2006 (ajout de communes) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-404 du 28 août 2017 portant délégation de signature à M. Frédéric CLOWEZ, secrétaire général de la Préfecture des Ardennes ;

Vu le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations dans la vallée de l'Aisne, de Brienne-sur-Aisne à Mouron ;

Vu la décision n° E17000092/51 en date du 11 juillet 2017 du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, désignant une commission d'enquête composée de trois membres ;

Considérant qu'en application des articles L.562-3 et R.562-8 du code de l'environnement, il convient de soumettre le projet d'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations dans la vallée de l'Aisne, de Brienne-sur-Aisne à Mouron, à une enquête publique dans les formes prescrites par les articles R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement ;

Sur la proposition de la directrice départementale des territoires,

Arrête :

Article 1 : Déroulement de l'enquête

Du lundi 23 octobre 2017 au lundi 27 novembre 2017, soit pendant 36 jours consécutifs, il sera procédé, dans les communes de Aire, Amagne, Ambly-Fleury, Asfeld, Avaux, Balham, Barby, Biermes, Blanzly-la-Salonnaise, Brienne-sur-Aisne, Château-Porcien, Condé-lès-Herpy, Coucy, Doux, Gomont, Herpy-l'Arlésienne, Nanteuil-sur-Aisne, Saint-Germainmont, Seuil, Taizy, Thugny-Trugny, Vieux-les-Asfeld, Alland'huy-et-Sausseuil, Attigny, Ballay, Brécy-Brières, Challerange, Charbogne, Falaise, Givry-sur-Aisne, Mouron, Olizy-Primat, Rilly-sur-Aisne, Saint-Lambert-et-Mont-de-Jeux, Savigny-sur-Aisne, Semuy, Vandy, Vaux-lès-Mouron, Voncq et Vouziers, à une enquête publique dans les formes prescrites par les articles R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement sur le projet d'élaboration du plan de prévention des risques naturels d'inondations dans la vallée de l'Aisne, de Brienne-sur-Aisne à Mouron.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie d'Attigny (08130), 1 place Charlemagne.

3 rue des Granges Moulues – B.P. 852 – 08011 Charleville-Mézières Cedex – Horaires d'ouverture : 9h00 – 11h30 et 14h00 – 16h30

Téléphone : 03 51 16 50 00 – Télécopie : 03 24 37 51 17 – Courriel : ddt@ardennes.gouv.fr

Site Internet : www.ardennes.gouv.fr

Article 2 : La commission d'enquête

Elle est composée de trois commissaires enquêteurs titulaires :

Présidente : Madame Raymonde PAQUIS, assistante d'un cabinet de géomètres experts (ER).

Titulaires : Monsieur Benoît WATIER, technicien agricole.
Monsieur Joël METEAU, gérant de société (ER).

En cas d'empêchement d'un commissaire enquêteur, le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête.

Article 3 : Publicité de l'enquête

3.1 – Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera apposé quinze jours au moins avant le début de l'enquête (soit avant le 9 octobre 2017) et pendant la durée de celle-ci aux lieux habituels d'affichage des communes citées à l'article 1.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par un certificat que les maires devront adresser à la préfecture des Ardennes – direction départementale des territoires – service sécurité et bâtiment durable – unité risques et sécurité routière.

3.2 – Un avis sera également publié sur le site internet des services de l'État dans les Ardennes et accessible à l'adresse : www.ardennes.gouv.fr/vallee-de-l-aisne-a1086.html

3.3 – Un avis contenant les modalités d'organisation de l'enquête publique sera publié, par les soins du préfet, aux frais de l'État, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux suivants : "l'Agri Ardennes" et "l'Union / l'Ardennais".

Article 4 : Consultation et lieu de dépôt du dossier

Le dossier d'enquête publique sera déposé aux mairies des communes citées à l'article 1 et aux sous-préfectures de Rethel et Vouziers pendant la durée de l'enquête et tenu à la disposition du public pendant les heures d'ouverture des dites mairies et sous-préfectures.

Ce dossier sera également consultable à l'adresse : www.ardennes.gouv.fr/vallee-de-l-aisne-a1086.html

Le dossier d'enquête publique sera composé des arrêtés de prescriptions, de la note de présentation, du règlement, de la cartographie réglementaire et du bilan de la concertation.

Article 5 : Observations, propositions et contre-propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra prendre connaissance du dossier conformément à l'article 4 et sera admise à émettre ses observations, propositions et contre-propositions :

– Sur un registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par les soins de la présidente de la commission d'enquête, déposé dans chacune des mairies citées à l'article 1.

– Par correspondance adressée à Madame la présidente de la commission d'enquête en mairie d'Attigny, 1 place Charlemagne (08130), siège de l'enquête.

– Par courrier électronique à l'adresse suivante : ddt-enquete-ppri-aisne@ardennes.gouv.fr

À réception des observations, l'autorité organisatrice :

- Établit un procès-verbal d'enregistrement de ces observations : N° d'ordre, date de réception, origine et/ou auteur, date de transmission vers le siège de l'enquête et sa présidente.
- Transmet une copie à la mairie siège de l'enquête qui effectue un tirage papier et qui insère celui-ci sans délai dans le registre d'enquête.

Ces observations devront être consignées, reçues ou notifiées avant la fin de l'enquête.

Article 6 : Permanences de la commission d'enquête

Pendant la durée de l'enquête, un au moins des commissaires enquêteurs se tiendra à la disposition du public dans les différentes mairies concernées selon les dates et horaires indiqués ci-dessous :

- AIRE : Mardi 7 novembre de 14h00 à 16h00.
- AMAGNE : Samedi 18 novembre de 9h00 à 11h00.
- AMBLY-FLEURY : Vendredi 17 novembre de 15h00 à 17h00.
- ASFELD : Lundi 23 octobre de 14h00 à 16h00 et lundi 27 novembre de 14h00 à 16h00.
- AVAUX : Jeudi 2 novembre de 10h00 à 12h00.
- BALHAM : Mardi 14 novembre de 10h00 à 12h00.
- BARBY : Vendredi 24 novembre de 10h00 à 12h00.
- BIERMES : Jeudi 23 novembre de 9h00 à 11h00.
- BLANZY-LA-SALONNAISE : Jeudi 9 novembre de 10h00 à 12h00.
- BRIENNE-SUR-AISNE : Mercredi 25 octobre de 14h00 à 16h00.
- CHÂTEAU-PORCIEN : Mercredi 22 novembre de 10h00 à 12h00.
- CONDE-LES-HERPY : Samedi 18 novembre de 9h00 à 11h00.
- COUCY : Mardi 21 novembre de 9h30 à 11h30.
- DOUX : Mardi 21 novembre de 14h00 à 16h00.
- GOMONT : Mardi 14 novembre de 14h00 à 16h00.
- HERPY-L'ARLESIENNE : Jeudi 16 novembre de 14h00 à 16h00.
- NANTEUIL-SUR-AISNE : Samedi 25 novembre de 9h00 à 11h00.
- SAINT-GERMAINMONT : Jeudi 16 novembre de 10h00 à 12h00.
- SEUIL : Lundi 20 novembre de 10h00 à 12h00.
- TAIZY : Mercredi 22 novembre de 14h00 à 16h00.
- THUGNY-TRUGNY : Lundi 20 novembre de 14h00 à 16h00.
- VIEUX-LES-ASFELD : Mardi 31 octobre de 10h00 à 12h00.
- ALLAND'HUY-ET-SAUSSEUIL : Mardi 14 novembre de 9h00 à 11h00.
- ATTIGNY : Lundi 23 octobre de 9h00 à 11h00 et lundi 27 novembre de 15h30 à 17h30.
- BALLAY : Jeudi 9 novembre de 14h00 à 16h00.
- BRECY-BRIERES : Vendredi 3 novembre de 14h00 à 16h00.
- CHALLERANGE : Samedi 4 novembre de 10h00 à 12h00.
- CHARBOGNE : Lundi 13 novembre de 9h00 à 11h00.
- FALAISE : Mardi 7 novembre de 10h00 à 12h00.
- GIVRY-SUR-AISNE : Vendredi 27 octobre de 15h00 à 17h00.
- MOURON : Vendredi 27 octobre de 10h00 à 12h00.
- OLIZY-PRIMAT : Lundi 30 octobre de 14h00 à 16h00.
- RILLY-SUR-AISNE : Vendredi 24 novembre de 10h00 à 12h00.
- SAINT-LAMBERT-ET-MONT-DE-JEUX : Mardi 24 octobre de 15h00 à 17h00.
- SAVIGNY-SUR-AISNE : Samedi 28 octobre de 10h00 à 12h00.
- SEMUY : Jeudi 23 novembre de 14h00 à 16h00.
- VANDY : Lundi 13 novembre de 14h00 à 16h00.
- VAUX-LES-MOURON : Jeudi 26 octobre de 10h00 à 12h00.
- VONCQ : Mercredi 15 novembre de 15h00 à 17h00.
- VOUZIERS : Lundi 23 octobre de 10h00 à 12h00 et lundi 27 novembre de 14h30 à 16h30.

Article 7 : Prolongation de l'enquête publique

Si la commission d'enquête décide la prolongation de l'enquête pour une durée maximale de trente jours, cette prolongation devra être notifiée au préfet au plus tard huit jours avant la date de clôture de l'enquête.

Elle sera portée à la connaissance du public au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête par un affichage réalisé dans les conditions de lieux mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

Article 8 : Consultation officielle

Les avis recueillis dans le cadre de la consultation officielle sont annexés au registre d'enquête.

Le maire de chaque commune citée à l'article 1 doit être entendu par un commissaire enquêteur ou par la commission d'enquête pendant la période d'enquête, distinctement de l'avis, exprimé ou tacite, de son conseil municipal saisi dans le cadre de la consultation officielle.

Article 9 : Documents complémentaires

Si la commission d'enquête entend faire compléter le dossier par des documents utiles à la bonne information du public, la commission d'enquête en fera la demande à la direction départementale des territoires. Cette demande ne pourra porter que sur des documents en la possession de cette dernière.

Les documents ainsi obtenus ou le refus motivé de la direction départementale des territoires seront versés au dossier d'enquête.

Si de tels documents sont ajoutés en cours d'enquête, un bordereau joint au dossier d'enquête mentionnera la nature des pièces et la date à laquelle celles-ci auront été ajoutées au dossier d'enquête.

Article 10 : Réunion d'information et d'échange avec le public

Si elle estime que la nature de l'opération ou les conditions de déroulement de l'enquête publique rendent nécessaire l'organisation d'une réunion publique, la commission d'enquête en avisera le préfet ainsi que la direction départementale des territoires en leur indiquant les modalités qu'elle propose pour la tenue de cette réunion.

Un compte-rendu sera établi à l'issue de la réunion publique par la commission d'enquête et adressé à la direction départementale des territoires ainsi qu'au préfet dans les meilleurs délais.

Ce compte-rendu sera annexé par la commission d'enquête au rapport de fin d'enquête.

Article 11 : Clôture des registres par la présidente de la commission d'enquête et saisine du pétitionnaire

Dès la clôture de l'enquête, les registres d'enquête seront transmis, sans délai par les maires des communes citées à l'article 1, à la commission d'enquête et clos par cette dernière.

Dès réception des registres et des documents annexés, la commission d'enquête rencontrera, sous huitaine, la direction départementale des territoires et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La direction départementale des territoires disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 12 : Rapport et conclusions de la commission d'enquête

La commission d'enquête établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Ce rapport comportera le rappel de l'objet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations de la direction départementale des territoires en réponse aux observations du public.

La commission d'enquête consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commission d'enquête transmettra au préfet, les registres d'enquête et les pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Une copie du rapport et une copie des conclusions seront adressées par le préfet à la direction départementale des territoires ainsi qu'aux mairies des communes où s'est déroulée l'enquête pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public à la préfecture des Ardennes – direction départementale des territoires – service sécurité et bâtiment durable – unité risques et sécurité routière. Ces pièces seront également consultables sur le site internet des services de l'État dans les Ardennes et accessible à l'adresse : www.ardennes.gouv.fr/vallee-de-l-aisne-a1086.html

Article 13 : Objet de l'enquête

La présente enquête publique a pour objet d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions afin de permettre au préfet des Ardennes de disposer de tous les éléments nécessaires à son information avant de statuer, par voie d'arrêté, sur le projet d'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations dans la vallée de l'Aisne, de Bienne-sur-Aisne à Mouron.

Article 14 : Identité des responsables du projet

Toute information complémentaire peut être demandée à la direction départementale des territoires des Ardennes – unité risques et sécurité routière – située au 3 rue des Granges Moulues – BP 852 – 08011 Charleville-Mézières, auprès de messieurs Toupillier et Hanrion tél. : 03 51 16 51 35 ou 03 51 16 51 68.

Article 15 : Autorités chargées de l'exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires, les maires des communes citées à l'article 1 et la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Charleville-Mézières, le 19 SEP. 2017

Le préfet

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Frédéric CLOWEZ